

3024
18958

Département
de la Charente-Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 26 Aout 1958

Taux de remboursement des
frais de mission

58094

L'an mil neuf cent cinquante huit, le vingt six Juin à 21 h
le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire en session
ordinaire d'après convocations faites le 21 Aout 1958

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Reutin, Castelnaud
Gaussel, Barrot, Couzinet, Counil, Brotreau, Guillaud, Barrière, Cam-
blong, Etcheber, Nartean, Melle Fouché, MM. Rochedereux, Chamboulan
Grussenmeyer, Dufour, Papeau, Domecq, Pouget.

Représenté : M. Guichaoua par M. Papeau

Secrétaire : M. Counil.

Un décret du 21 Mars 1958 a modifié le décret du 21 Mai 1953 relatif
aux frais de mission du groupe II pour les bénéficiaires non fonctionnaires

Le Conseil Municipal

Vu le décret du 21 Mars 1953
Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- d'appliquer les frais de tarifs de frais de mission prévus par le décret du
21 Mars 1958 savoir : taux de base : 600 frs
majoration spéciale pour découcher : 450 frs
- soit pour une journée complète avec découcher 600 + 600 (600 + 450) 2250 frs
- de maintenir dans le groupe II les bénéficiaires non fonctionnaires.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

Pour extrait conforme
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

Rusty



VU

ROCHEFORT s/-MER, le 13 SEPT 1958

Le Sous-Préfet,

Pour le Sous-Préfet en-son-gé.
Le Sous-Préfet de Saintes :

[Handwritten signature]